

AC-2017-05-001

Le Président de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau,

Vu les articles L 2224-8 et suivants du CGCT relatifs à la compétence eau et assainissement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 issue de la fusion de la Communauté de communes Lanvollon Plouha et de Le Leff Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 27 avril 2017,

Vu la délibération n°17-179 du Conseil Communautaire, en date du 09 mai 2017 autorisant le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de Tressignaux,

Vu la décision en date du 18 avril 2017 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Marie-Claire DESBOIS en qualité de commissaire enquêteur titulaire;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Tressignaux du **lundi 12 juin au mardi 11 juillet inclus (à 17h00), soit pendant 30 jours consécutifs.**

Article 2 : Madame Marie-Claire DESBOIS, secrétaire de mairie, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Tressignaux, pendant la durée de l'enquête, à l'exception des dimanche et jours fériés, du lundi 12 juin au mardi 11 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit:

- le lundi et mardi de 14h00 à 17h30 / le jeudi, vendredi et samedi de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser

par correspondance, au siège de la Communauté de Communes, à Monsieur le Président de Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22290 Lanvollon.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, au siège de la Communauté de Communes, à Monsieur le Président de Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, CS 60036, 22290 Lanvollon, dès la publication du présent arrêté.

Des informations relatives au dossier soumis à enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Leff Armor Communauté, rubrique assainissement, à l'adresse suivante: www.cc-lanvollon-plouha.com

Article 4 : La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Tressignaux pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 12 juin: de 14h à 17h,
- mardi 20 juin: de 14h à 17h,
- lundi 26 juin: de 14h à 17h,
- lundi 03 juillet: de 14h à 17h,
- mardi 11 juillet: de 14h à 17h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'elle remettra au Président. Le Président de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Rennes et au Préfet des Côtes d'Armor.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté et sur le site Internet www.cc-lanvollon-plouha.com pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Tressignaux en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des côtes d'Armor désignés ci-après:

- Le Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes Leff Armor communauté, à la mairie de Tressignaux et sur les principaux lieux du projet à des endroits visibles des voies publiques.

Il sera également publié sur le site Internet de Leff Armor Communauté et sur le panneau d'affichage extérieur.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Monique LAUNAY, Responsable Eau/Assainissement, au siège de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté (CS60036, Moulin de Blanchardeau, 22290 LANVOLLON).

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Madame la Directrice Générale des Services de Leff Armor Communauté qui, chacun en ce qui le concerne, seront chargés de son application, et sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête publique.

A Lanvollon, le 16 mai 2017
Le Président,

Philippe Le Goux.

